



Téléphone : 02 38 39 10 66

Secrétariat :

Mardi et Vendredi de 17 h à 18h30

Mercredi de 11h30 à 12h30

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 07 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le vendredi 07 janvier à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 24 décembre 2021, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. MANGEANT Jean-Claude, M. PROFFIT Laurent, Mme VIRON Liliane, Mme MONTAGNE Sandrine, M. BOULET Sylvain, M. COULON Jean-Marc, M. DERACHE Jacques, M. EVARISTE Didier, et Mme PLA THOMAS Nathalie

Absentes excusées : Mme BELNOUE Christelle, Mme KAUFFMANN Christine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. M. BOULET est désigné secrétaire de séance.

INVESTISSEMENT

Délibération 01-2022

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du volet 3 (Travaux de voirie, phase 2 – carrefour RD26, chemin rural de Fousseureau et carrefour RD26-VC5)

Monsieur le Maire expose le projet visant à améliorer la sécurité et la protection des administrés dans le bourg par des travaux aux croisements de la RD26 et du chemin rural de Fousseureau et de la route de Châtillon. Les travaux de voirie, phase 2, consistent en la pose de bordures dans les courbes, au décaissement de la chaussée puis à son remblaiement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** le projet de travaux de voirie, phase 2, sur la RD26
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T	TTC
Travaux	41.900 €	-	DETR	4.026 €	-

Maîtrise d'œuvre	-	-	Région	-	-
	-	-	Département (appel à projet)	16.760 €	-
	-	-	AUTOFINANCEMENT	21.114 €	-
Total	41.900 €	-	Total	41.900 €	-

- **APPROUVE** la demande d'une subvention de 16.760 €, soit 40% du montant de la phase 2 du projet

□ **Délibération 02-2022**

Projet de mise en place d'un accès libre au sentier d'interprétation et observatoire de la faune, dans la zone humide du Moulin de Châtillon

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un parcours de découverte et d'observation du marais. Situé au bord de l'Essonne, le moulin de Châtillon est au contact de la rivière et des marais qui y sont joints. Cet ensemble est intégré dans le réseau des sites naturels européens remarquables « Natura 2000 » pour la richesse du milieu et la rareté de certaines espèces. Il s'agira de créer un parcours de découverte du marais avec l'installation de 2 passerelles et agrémenté de panneaux pédagogiques. Un observatoire permettra également de mieux appréhender la faune du marais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible aux fonds européens LEADER. Le dépôt de dossier de subvention devant être effectué au plus tard le 15 janvier 2022.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ADOPTE le projet de réalisation de ce sentier d'interprétation.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous :
-

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T	TTC
Travaux	60.588,50 €	-	LEADER	22.544,00 €	-
Maîtrise d'œuvre	-	-	REGION	25.926,00 €	-
	-	-	AUTOFINANCEMENT	12.118,50 €	-
Total	60.588,50 €	-	Total	60.588,50 €	-

AUTORISE M. Le Maire à :

- Solliciter les Fonds LEADER – GAL Pithiverais Gâtinais à hauteur de 22.544 € soit 37,20 % du montant HT du projet.
- Solliciter la Région à hauteur de 25.926 € soit 42,8 % du montant du projet.
Les dépenses éligibles sont : la réalisation et l'installation de 2 passerelles sur des murs de soutien réhabilités et la création de panneaux.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

□ **Délibération 03-2022**

Demande de subvention du Département du Loiret pour la restauration du tableau « Rouget de l'Isle »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que selon l'avis d'un expert, le tableau « Rouget de Lisle » situé dans la mairie vaut la peine d'être restauré.

Que le devis demandé à Mme FARGUES agréée MONUMENTS HISTORIQUES, s'élève à 3.845 € HT.

Que cette restauration est éligible aux subventions départementales VOLET 3. Le dépôt du dossier de demande de subvention devant être effectué au plus tard le 15 janvier 2022.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de restaurer ce tableau.

ADOPTER le plan de financement ci-dessous.

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T	TTC
Investissements	3845 €	-	VOLET 3	1538 €	-
	-	-	AUTOFINANCEMENT	2307 €	-
Total	3845 €	-	Total	3845 €	-

AUTORISE M. Le Maire à :

- Signer les devis.
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du VOLET3.
- Demander l'autorisation de préfinancer ces achats.

□ **Délibération 04-2022**

Demande de subvention au Département du Loiret pour investissements de petits matériels

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal deux investissements :

- 1) L'achat d'un défibrillateur pour équiper la salle des Fêtes pour 1.472 €
- 2) Le remplacement des panneaux d'affichage de la Mairie pour 718,70 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces investissements sont éligibles aux subventions départementales VOLET 3. Le dépôt du dossier de demande de subvention devant être effectué au plus tard le 15 janvier 2022.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- DECIDE d'investir dans ces équipements.
- ADOPTER le plan de financement ci-dessous.

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T	TTC
Investissements	2.190,70 €	-	VOLET 3	876,00 €	-
	-	-	AUTOFINANCEMENT	1.314,70 €	-
Total	2.190,70 €	-	Total	2.190,70 €	-

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les devis.
- A solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du VOLET3.
- Demander l'autorisation de préfinancer ces achats.

URBANISME

□ **Délibération 22-2021**

Retrait de la délibération n°18-2021 du 13 août 2021 pour non-conformité

Vu la délibération n°18-2021 pour :

La Déclaration d'Intention d'Aliéner pour le bien sis 21 rue de la Porte d'Ondreville, cadastré E298 et E299, enregistrée le 18 juin 2021 sous le numéro DIA 045233 21-0003.

Que la demande adressée par l'étude MILLERON/HALATRE et associés, Notaires à Malesherbes, concerne la vente de ce bien par Consorts DEVILLIERS-VOVELLE à M. José JORGE PALMINHA.

Que, après examen de cette demande, le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire pour exercer son droit de préempter le bien référencé ci-dessus, pour l'acquisition de ces parcelles en vue d'aménagement pour y traiter les

eaux pluviales du bourg. Ce bien étant situé en zone Ui est inondable et tous les aménagements et constructions y sont soumis aux règles du PPRI. De plus, s'agissant d'un emplacement réservé, l'existence de toute construction et le bénéfice des droits de construire attachés à la surface de terrain concernée par l'emplacement ne permettent ni construction ni travaux.

Que le prix de vente de ce bien était fixé à 87.000 €, alors que l'estimation qui avait été faite par Maître ANGOT était de 25.000 €.

Considérant que cette délibération n'est pas conforme à plusieurs titres :

- Le prix d'achat proposé par la commune n'est pas mentionné dans la délibération n°18-2021. (25.000 €). C'est la décision n° 02-2021 du 12 octobre 2021 qui le précise, mais hors délais.
- Le droit de préemption doit être exercé par le Conseil Municipal, le montant de cette transaction étant supérieur à 10.000 €. Le plafond de 10 000 € étant défini par le code de l'urbanisme au premier alinéa de l'article L.213-3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le retrait de la délibération n°-18-2021 du 13 août 2021 pour non-conformité.

INFORMATIONS

Le Conseil municipal arrête le programme des festivités suivant :

- 25 juin 2022 – Fête de la St Jean
- 2 octobre 2022 – Concert de la St Léger

DIVERS

Projet d'achat de 3 cases supplémentaires pour le columbarium

Comme convenu lors de la séance du 12 octobre 2021, M. le Maire informe qu'il a demandé un nouveau devis aux pompes funèbres PREVAUTAT, pour l'acquisition de 3 cases supplémentaires pour le columbarium. Ce devis s'élève à 4.080 € ttc.

Le Conseil Municipal RETIENT ce devis et AUTORISE M. le Maire à procéder à la commande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

M. le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres